

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC124

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC124-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique - 5.7 Intercommunalité

Objet : Aire permanente d'accueil des gens du voyage de Valsershône : modification du règlement intérieur

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-président délégué au patrimoine, aux travaux publics, à Valséo et à l'aire des gens du voyage, rappelle tout d'abord que la Communauté de communes, dans le cadre de ses obligations listées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a ouvert son aire permanente d'accueil des gens du voyage le 28 décembre 2020, sise rue des frères Lumières à Valsershône. La fonction principale de cette aire est d'accueillir les gens du voyage de passage sur le territoire de Terre Valsershône tout au long de l'année. Les gardiens de l'aire accueillent et accompagnent la population des gens du voyage. Pour ce faire, ils s'appuient sur le règlement intérieur de l'aire qui détermine les droits et devoirs de chacun.

Il rappelle que le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de l'aire le 17 décembre 2020.

Il ajoute qu'après quatre années d'exploitation de l'aire, il s'avère que le règlement intérieur manque de précisions sur certains aspects. Il est donc proposé une nouvelle version, annexée à la présente délibération, qui permet d'ajouter notamment :

- Une procédure en cas d'impayés
- Une procédure en cas de non-respect du règlement intérieur ;
- Une liste des interdictions temporaires de séjour ;
- Des précisions sur les dérogations à la durée de séjour maximale de 3 mois : durée de 7 mois supplémentaires maximale dans les cas prévus par la loi ;
- Diverses précisions : véhicules pouvant circuler sur l'aire, procédure de départ, interdictions de stockage, déchets ménagers, accès à la déchèterie, conditions pour pouvoir entrer sur l'aire, sensibilisation à une consommation modérée des fluides...
- Mise en place de la signature du règlement par le responsable de la famille.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les statuts de la Communauté de communes, et sa compétence « aire des gens du voyage »,

VU la délibération n°20-DC131 du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valsershône,

VU le règlement intérieur joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20241212-24-DC124-DE Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire permanente de Valserhône modifié, ci-annexé, lequel sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place dudit règlement intérieur ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC124-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024